

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

Présents : Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Odile **COLOMB**, Elodie **BRUN**, Alain **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**, Gérard **ABRIC**, Gérard **COURTY**, Jean **FOURGEAUD**, Bernard **SALZE**, Dominique **CAUVAS**.

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

Roger demande l'accord du conseil municipal pour le huis clos et pour rajouter une délibération. Le Conseil Municipal valide. Il ouvre la séance à 20h30 et demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour avec l'ajout de 4 délibérations (Aide Molostoff, Assistance de l'Agence technique du Gard pour la protection de l'eau, membres de la CCID, vente Parcelle Z64). Le Conseil municipal valide.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 FEVRIER 2020

Le maire ouvre la séance à 20h30 à huis clos et rappelle à l'assemblée qu'il faut valider et signer le PV de la séance précédente du 20 février 2020.

Le conseil **VALIDE** le Procès-verbal de la séance du 20 février 2019.

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 MAI 2020

Le maire ajoute qu'il faut valider et signer le PV de la séance précédente du 23 mai 2020.

Le conseil **VALIDE** le Procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

3. TAXES LOCALES 2020 : TAUX 2020 – Taxe d'Habitation – Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière (non bâti) ⇨ M 14 – BUDGET COMMUNAL

Alain **BOUTONNET** 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2020, il convient de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales, la Taxe d'Habitation (qu'on ne peut pas modifier depuis cette année), la Taxe Foncière (bâti) et la Taxe Foncière (non bâti).

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Les chiffres restent donc identiques à ceux présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Taxe d'Habitation	10,39	10,39
Taxe Foncière (bâti)	17,52	17,52
Taxe Foncière (non bâti)	56,89	56,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par **11** voix **POUR**

VALIDE les taux des taxes locales identiques à ceux de l'année précédente.

4. PRIX DE L'EAU – ANNEE 2020

Alain **BOUTONNET**, propose aux membres du conseil la reconduction des tarifs 2019, à savoir **73,00 €** pour l'abonnement annuel et **1,30 €/m³** pour la consommation de l'eau pour 2020. Il ajoute que la commune ne décide pas des prix de l'assainissement, donnés par Nicollin - CCA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :
Par 11 voix **POUR**

VALIDE pour l'année 2020 les tarifs présentés ci-dessus identiques à ceux pratiqués en 2019,

5. LOYERS COVID

Alain **BOUTONNET** rappelle qu'au cours de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, les loyers ont été suspendus de la façon suivante :

- Le gîte du Colombier qui aurait dû payer son 1^{er} loyer en avril 2020 (car trois 1^{ers} mois gratuits pour les repreneurs d'un bail commercial) a vu son loyer suspendu en avril et en mai.
- L'hôtel restaurant Le Cévenol a vu ses loyers suspendus en avril et mai.
- Les Ateliers relais : E.G.A et les menuiseries Valentin REILHAN et Romain REILHAN ont vu leurs loyers de mai suspendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,
Par 11 voix **POUR**
d'annuler complètement ces loyers.

Un courrier de Mme Natacha **BOUTEILLER** demande le décalage du début de son activité et donc des 3 mois gratuits pour les repreneurs d'un bail commercial prévu à l'origine pour avril, mai et juin à juin, juillet et août car son activité a réellement démarré en juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
Par 11 voix **POUR**
décide **d'accorder ce décalage des 3 mois gratuits.**

6. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par 11 voix **POUR**

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6. CREATIONS 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION 1 POSTE ADJOINT TECHNIQUE ET 1 POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2019,

Considérant que Fabienne **CAUVAS BRUN** a pris sa retraite au 1^{er} avril 2020 et que le village vacances dont elle s'occupait a été vendu, il convient de supprimer son poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant que Bastien **REILHAN** passe son concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de remplacer son poste d'adjoint technique par un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'1 emplois permanents d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24h/35^{èmes} pour l'agent chargé du tourisme,
- la suppression d'1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique et la création d'1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Par **11** voix **POUR**

- **DECIDE** la suppression d'1 emplois permanents d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24h/35^{èmes} pour l'agent chargé du tourisme,
- la suppression d'1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique et la création d'1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- **CREE** au tableau des effectifs 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. BUDGET PRIMITIF 2020 – M 14 → COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2020, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2020, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	537 365,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	650 988,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par **11** voix **POUR**

ADOpte le Budget Primitif 2020 et autorisent le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2020.

8. BUDGET PRIMITIF 2020 – M 49 → A.E.P.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2020, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2020, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	94 825,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	127 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par **11** voix **POUR**

ADOpte le Budget Primitif 2020 et autorisent le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2020.

9. SMEG : MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DONT LES « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT & D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SMEG 30

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a décidé à l'unanimité d'ouvrir la **compétence ECLAIRAGE PUBLIC** aux communes membres qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
Par **11** voix **POUR**

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard portant sur son objet dont notamment l'intégralité de la compétence de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ».
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5 III et L 5211-17.
- **Vu** les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT.
- **Vu** la délibération de la commune en date du 24/03/2017 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG.
- **Considérant** que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».
- « Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.
- Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

DECIDE de mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

10. PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE = CHANGEMENT HORAIRES DE TRAVAIL EN COURS D'ANNEE

Dans un souci d'optimisation du travail en fonction de la durée d'ensoleillement et la charge de travail différente et variée selon les saisons, le maire propose aux conseillers les nouveaux horaires des services techniques présentés ci-dessous :

MOIS	HORAIRE A partir du 2 juillet 2020	
	Matin	Après-midi
Octobre – novembre – décembre – janvier – février – mars	9h-12h	13h-16h
Avril – mai – juin – juillet août - septembre	7h-12h	13h-16h

Cette répartition calendaire correspond à l'annualisation du temps de travail et respecte le pourcentage de travail dévolu à chaque employé. Les heures supplémentaires effectuées en semaine sont compensées.

En cas de travaux exceptionnels le samedi, elles seront payées simple et le dimanche et les jours fériés, et heures de nuit (21h-6h), double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :
6 VOIX CONTRE, Odile **COLOMB**, Bernard **SALZE**, Patrick **REILHAN**, Jean **FOURGEAUD**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **COURTY**,
5 VOIX POUR,

REJETTE les horaires proposés ces changements d'horaires présentés dans le tableau ci-dessus. Une commission sera réunie prochainement pour faire une proposition de nouveaux horaires.

Une attestation d'autorisation d'appliquer les horaires actuels effectifs sera faite par le Maire sur demande du 2^{ème} Adjoint chargé des services techniques, Patrick **REILHAN**.

11. RUES VILLAGE ATTRIBUTION DU MARCHÉ AU GROUPEMENT TRIAIRE SERRA

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 019-2018 du 12 avril 2018 validant le choix du cabinet **MEDIAE** pour l'étude du projet de réfection des rues du village et celle n° 014-2020 du 20 février 2020 qui valide le projet et permet le lancement du marché.

Trois offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 15 mai 2020 et le groupement d'entreprise **Triaire Serra** a été retenu pour les travaux de réfection des rues du village au regard des critères imposés dans le marché.

Lot	Attributaire	Montant de l'offre
1	Groupeement d'entreprises TRIAIRE / SERRA	275 754.00 € HT soit 330 904.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** :
Par **11** voix **POUR**

VALIDE le choix du groupement **TRIAIRE SERRA** pour le projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce marché,

AUTORISE le Maire ou son représentant à reporter et inscrire la dépense sur le BP 2020.

11. CREATION D'UN FOYER ASSOCIATIF ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LOTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 027-2019 du 28 mars 2019 validant le choix du bureau d'étude Daniel **CARRIERE** pour l'étude du projet de création d'un foyer associatif.

5 offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 mai 2020 et les entreprises suivantes ont été retenues pour les travaux de création d'un foyer associatif au regard des critères imposés dans le marché :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre
1	EURL PATRICK PEYRIERE	41 539.40 € HT soit 49 847.28 € TTC
2	SARL MENUISERIE JEAN RUAS ET FILS	8 267.40 € HT soit 9 920.88 € TTC

3	M. PASCAL VIVENS	6 195.00 € HT soit 7 434.00 € TTC
4	M. GREGOIRE SANCHEZ – SANCHEZ ALEXANDRE	7 804.54 € HT soit 9 365.45 € TTC
5	RENOVONS – Marc PAOLI	2647.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité** :
Par **11** voix **POUR**

VALIDE le choix des entreprises pour le projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce marché,

AUTORISE le Maire ou son représentant à reporter et inscrire la dépense sur le BP 2020.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN FOYER ASSOCIATIF

Le maire informe les conseillers que le Conseil Départemental peut soutenir les projets d'aménagements des bâtiments publics au titre du Pacte territorial.

Il propose donc à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux à effectuer pour la création d'un foyer associatif sur la commune d'Alzon sur la parcelle A76.

Au regard du diagnostic effectué par M. Daniel **CARRIERE** pour l'aménagements de ce bâtiment, l'estimation des travaux s'élève à **66 400 € H.T.** soit **79 680 € T.T.C.** & la maîtrise d'œuvre s'élève à **7 000 € H.T** soit **8 400 € T.T.C.** Le coût total du projet est **73 400 € H.T** et **88 080 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :
Par **11** voix **POUR**

AUTORISE le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès Conseil Départemental pour les travaux à effectuer pour la création d'un foyer associatif sur la commune d'Alzon sur la parcelle A76.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la demande de subvention.

13. MODIFICATION MEMBRES COMMISSIONS MUNICIPALES 2020 / 2026 & DELEGUES DIVERS

Le **maire** est président de droit de chacune des commissions dont il propose la liste ci-dessous et **s'octroie la communication interne et externe** :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Gestion administrative du personnel
2. Gestion des biens municipaux locatifs et recevant du public
3. Budget et finances
4. Gestion administrative des travaux, de l'eau et assainissement
5. Urbanisme
6. Ecole, Bibliothèque

Adjoint délégué : Alain **BOUTONNET**, 1^{er} Adjoint
Noms des membres : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Jean **FOURGEAUD**, Marie Hélène **VIVENS**

ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Suivi des travaux
2. Gestion technique de l'eau et assainissement

Adjoint délégué : Patrick **REILHAN**, 2^{ème} Adjoint
Noms des membres : Gérard **ABRIC**, Dominique **CAUVAS**, Odile **COLOMB**, Gérard **COURTY**, Jean **FOURGEAUD**, Bernard **SALZE**

3. Voirie, déneigement et tri sélectif,
4. Suivi du planning du personnel communal
5. Patrimoine nature
6. Entretien et fleurissement du village
7. Affichage public

ACTION SOCIALE, FESTIVITES & TOURISME

1. Service aux personnes âgées
2. Solidarité et lien entre les générations
3. Commémorations, Animations culturelles
4. Gestion de la salle des fêtes
5. Relation entre les associations et la jeunesse
6. Gestion des établissements touristiques communaux
7. Coordination des acteurs touristiques locaux

Adjoint délégué : Gérard **ABRIC**, 3^{ème} Adjoint
Noms des membres : Alain **BOUTONNET**, Odile **COLOMB**, Bernard **SALZE**, Marie Hélène **VIVENS**

CAO

- Commission d'appel d'offre (C.A.O) au-delà de 5000 € : Le Maire : Roger **LAURENS** ou son représentant et 3 membres du Conseil + 3 suppléants.
 3 membres du Conseil : Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Patrick **REILHAN**
 3 suppléants : Odile **COLOMB**, Gérard **COURTY**, Jean **FOURGEAUD**
- Adjoint délégué au **P.N.C.** (Parc National des Cévennes) : Patrick **REILHAN**
- Adjoint chargé des **Questions de Défense** : Patrick **REILHAN**
- Adjoint délégués aux **Communes et collectivités forestières du Gard** : Titulaire : Patrick **REILHAN**
 Suppléante : Odile **COLOMB**
- Adjoint délégués à la **Fédération Nationale des Communes forestières** : Titulaire : Patrick **REILHAN** Suppléante : Odile **COLOMB**
- Adjoint délégué au **CAUE** : Alain **BOUTONNET**
- Adjoint délégué au **SMEG 30** : Alain **BOUTONNET** & Patrick **REILHAN** - Suppléant Jean **FOURGEAUD** et Gérard **ABRIC**

Pour les commissions communautaires, le maire propose la liste ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

1 titulaire, 1 suppléant
Titulaire : Roger **LAURENS**
Suppléant : Alain **BOUTONNET**

SIVOM

2 titulaires
Titulaires : Roger **LAURENS** – Patrick **REILHAN**
1 suppléant : Gérard **COURTY**

SIAEP BLANDAS

1 titulaire, 1 suppléant

Titulaire : Patrick REILHAN
Suppléant : Gérard COURTY

C.I.A.S.

1 titulaire
Titulaire : Marie Hélène VIVENS

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil, approuvent, **à l'unanimité**, la liste des délégués aux différentes commissions communautaires comme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil, approuvent, à l'unanimité, la liste des différentes commissions municipales et communautaires, de leur président et de leurs membres, et des délégués divers comme présentée ci-dessus.

1 voix **CONTRE** le fait que Maire s'octroie la communication, celle d'Alain **BOUTONNET**

Les 10 autres votants sont **POUR**

Le reste des nomination et modifications sont validées **à l'unanimité** par le Conseil municipal.

14. AIDE FINANCIERE MOLOSTOFF

Le maire indique avoir reçu un courrier le 16 juin 2020 du SIVOM accompagné d'une lettre de demande d'aide financière du traiteur Molostoff expliquant qu'au cours de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, la livraison des cantines du Pays Viganais l'a fait travailler à perte pour maintenir le peu de repas servis dans des plateaux (coûts des plateaux et surcouts de transport). Le montant serait de :

- 1000 € à répartir entre les communes du pays viganais au prorata du nombre d'enfants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

Par **11 voix POUR**

de participer à cette aide financière pour l'entreprise Molostoff et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

17. ASSISTANCE DU DEPARTEMENT SUR LA PROTECTION DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

$$\begin{aligned} \text{Rémunération à verser} &= \text{Tarif} \times \text{Population du bénéficiaire} \times \text{Nombre de missions} \\ &= 0,35 \times 180 \times 1 \\ &= 63 \text{ € hors taxes soit } \mathbf{69.30 \text{ € TTC}} \text{ (TVA 10\% = 6.30 €)} \end{aligned}$$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

Par **11 voix POUR**

1 de demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante : Protection des ressources en eau

2 d'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer,

3 de s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

18. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le sujet d'éventuelles bandes rugueuses ou d'autres systèmes pour ralentir les véhicules sur la D999 est abordé car un camion a de nouveau abimé les barrières du village.

Est aussi évoqué le sujet des platanes, route la gare qu'il faudrait élaguer. Il est précisé que c'est la DDE qui gère cette partie et que si les habitants veulent faire accélérer les choses il faudrait faire une pétition. D'autres pensent qu'au contraire il ne faut pas toucher aux platanes.

La séance s'achève à 21h45.

LE MAIRE, Roger **LAURENS**



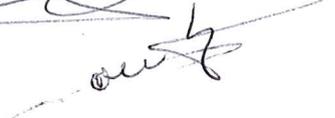
Patrick **REILHAN**
2^{ème} Adjoint



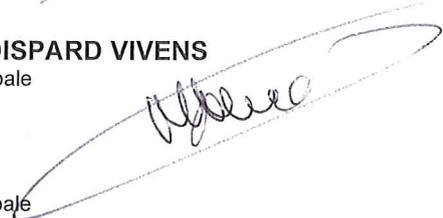
Elodie **BRUN**
Conseillère municipale



Gérard **COURTY**
Conseiller municipal



Marie Hélène **DISPARD VIVENS**
Conseillère municipale



Odile **COLOMB**
Conseillère municipale

LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain **BOUTONNET**
1^{er} adjoint



Gérard **ABRIC**
3^{ème} adjoint



Dominique **CAUVAS**
Conseiller municipal



Bernard **SALZE**
Conseiller municipal

Jean **FOURGEAUD**
Conseiller Municipal



